

1991, le Canada a exporté pour plus de 1,5 milliard de dollars d'acier aux États-Unis.

M. Wilson a souligné que les importations canadiennes d'acier en provenance des États-Unis en 1991 représentaient 16,3 % du marché canadien, soit une part trois fois plus grande que celle enregistrée en 1986. C'est beaucoup plus que la part des importations canadiennes vers les États-Unis, qui est demeurée stable à 3,3 % du marché américain.

L'industrie canadienne a également soutenu que ses exportations à destination des États-Unis se font sur commande par camion pour une livraison juste-à-temps aux clients américains, contrairement aux importations provenant d'un grand nombre d'autres pays, où l'acier est expédié par bateau et offert à n'importe quel prix.

«Il existe une différence importante entre les exportations canadiennes d'acier et celles des autres pays, a fait remarquer M. Wilson. Nous ne sommes pas partie prenante du problème de l'industrie américaine et devrions être exclus de ces enquêtes.»

L'industrie canadienne, sous la direction de Stelco, Dofasco et Algoma, a déposé ou dépose actuellement des plaintes auprès de Revenu Canada pour la tenue d'enquêtes sur les importations d'acier. Revenu Canada engagera probablement les premières procédures vers la fin de juillet.

M. Wilson a ajouté que le gouvernement continuera de collaborer étroitement avec l'Association canadienne des producteurs d'acier et les entreprises du secteur de l'acier dans leur réponse aux mesures américaines.

«Toutes les décisions finales dans ces cas pourraient faire l'objet d'un examen binational ayant force de loi en vertu des dispositions sur le règlement des différends de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, a-t-il dit. Nous aurons recours à ce mécanisme si nécessaire.»

En vertu de la loi américaine, le département du Commerce a 20 jours pour décider s'il convient d'engager une enquête. Revenu Canada a 30 jours, à compter de la réception d'une plainte documentée de façon appropriée, pour décider s'il y a lieu ou non d'engager une enquête.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874